

VILLE DE  
**BÉZIERS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N° 1403**

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>26 JUIN 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>via Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Boulevard d'Angleterre

Mise en place d'une clôture de chantier

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la demande de LE MARCORY, en date du 25 Juin 2020, qui souhaite mettre en place une clôture de chantier de 165m<sup>2</sup> en vue d'effectuer des travaux de rénovation du mur de soutènement du Lycée Henri IV, en occupant temporairement le domaine public, Boulevard d'Angleterre.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 : à compter du 29 Juin 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2020**, le permissionnaire LE MARCORY (siret n° 319 607 156 000 68), sis 1 avenue Montpellier 34 800 CLERMONT L'HERAULT pris en la personne de son représentant est autorisé à occuper le domaine public au droit du rempart du Lycée Henri IV, Boulevard d'Angleterre pour procéder à la mise en place d'une clôture de chantier de 165m<sup>2</sup> en vue d'effectuer des travaux de rénovation du mur de soutènement du Lycée Henri IV.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution de ces travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du rempart du Lycée Henri IV, Boulevard d'Angleterre :**

- autorisation de l'installation d'une clôture de chantier de 165m<sup>2</sup>

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant, l'entreprise LE MARCORY, est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 1 avenue Montpellier 34 800 CLERMONT L'HERAULT, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit, 907.50€ ( Neuf cent sept euros et cinquante centimes), pour 165.00 m<sup>2</sup> arrondi à 165 m<sup>2</sup> correspondant à 1,10 € par semaine par m<sup>2</sup>, pendant 5 semaines, conformément au catalogue des tarifs établit par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 7 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, et aux bouches d'incendie, ...

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non respect, ou de l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation ou du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 JUIN 2020

Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

L'Adjoint délégué



Evon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets